



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 07/02/2024**

**N° 47 - 2024**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION – Ville de CHATEAUBOURG**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**VU** les risques encourus lors du déploiement de la fibre dans la commune.  
**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place ponctuelle de chaussée rétrécie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : déploiement de la fibre.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de rétrécissements de chaussée ponctuellement sera effective le 07/02/2024 pendant 2 mois

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur AXIONE, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale.

**ARTICLE 4 :** Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 07/02/2024  
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques  
Aude DE LA VERGNE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a star and a figure, surrounded by the text 'Maire de Châteaubourg' at the top and 'Ille & Vilaine' at the bottom, with two stars on either side.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*